

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni le Jeudi 27 juin 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

50 délégués présents dont 1 suppléant (*jusqu'à la délibération n°55*)

48 délégués présents dont 1 suppléant (*à partir de la délibération n°56*)

Nombre de membres représentés : 12 délégués représentés

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER (<i>jusqu'à la délibération n°55</i>)
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO (<i>jusqu'à la délibération n°55</i>)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON

FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	BUCHE

Délégués représentés :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claudie TERNOY LEGER
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jackie ROUX
Séverine VIBERT	BEAUFORT	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Hervé MURAZ DULAURIER	CESARCHES	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

**Objet : Développement économique – ZAE Château 2 à La Bathie – Clôture de la concession –
rétrocession des emprises - Quitus à la SAS**

Rapporteur : M. le Président

Une Convention Publique d'Aménagement a été signée le 10 mars 2004 entre la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL) et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Il a été confié à cette dernière la réalisation et la commercialisation de la ZAC Château 2 située à La Bathie. La durée initiale de la concession était de 5 ans.

L'avenant n° 1, établi le 31 août 2007, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 10 mars 2011.

L'avenant n° 2, établi le 7 mars 2011, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014.

L'avenant n° 3, établi le 3 décembre 2013, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015.

L'avenant n° 4, établi le 11 février 2016, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2017.

L'avenant n° 5, établi le 9 janvier 2017, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2019.

L'avenant n° 6, établi le 12 mars 2020, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2021.

L'avenant n° 7, établi le 14 décembre 2020, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

L'avenant n° 8, établi le 20 décembre 2021, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n° 9, établi le 5 janvier 2023, a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023.

Au 1^{er} janvier 2017, la CA Arlysère s'est substituée à la Co.RAL sur ce contrat de concession.

L'opération d'aménagement étant à ce jour achevée tant en dépenses qu'en recettes, le bilan de clôture s'établit ainsi au 31 décembre 2023 :

Les dépenses globales s'élèvent en définitive à 984 311.59 € HT

Etudes	30 332.42 € HT
Acquisition terrains.....	196 498.26 € HT
Frais annexes sur acquisitions.....	14 486.01 € HT
Travaux.....	464 828.26 € HT
Maîtrise d'œuvre	25 497.06 € HT
Frais divers de gestion	16 055.77 € HT
Frais financiers préfinancement	25 806.02 € HT
Honoraires aménageur	210 807.79 € HT

Les recettes globales s'élèvent en définitive à 1 313 693.16 € HT

Vente de terrains	1 295 330.86 € HT
Produits financiers	18 362.30 € HT

Résultat de l'opération (excédent) : 329 381.57 €

Cet excédent de trésorerie sera reversé à Arlysère.

Par ailleurs, il convient d'engager la régularisation des emprises de terrains inclus dans le périmètre de la ZAC. Elles portent sur :

Sur le territoire de la Commune de LA BATHIE (SAVOIE) :			
SECTION	NUMERO	CONTENANCE	LIEU-DIT
F	592	35 a 53 ca	VARNACHAUX
F	599	15 a 56 ca	VARNACHAUX
F	600	52 a 49 ca	VARNACHAUX
F	604	27 a 10 ca	VARNACHAUX
F	611	04 a 95 ca	VARNACHAUX
F	622	06 a 32 ca	VARNACHAUX
F	623	00 a 75 ca	VARNACHAUX
F	629	01 a 04 ca	VARNACHAUX
F	630	00 a 72 ca	VARNACHAUX
F	633	06 a 20 ca	VARNACHAUX
F	4180	00 a 39 ca	VARNACHAUX
F	4184	00 a 57 ca	VARNACHAUX
F	4187	00 a 64 ca	VARNACHAUX
F	4190	00 a 20 ca	VARNACHAUX
F	4193	00 a 21 ca	VARNACHAUX
F	4196	00 a 23 ca	VARNACHAUX
F	4197	00 a 63 ca	VARNACHAUX
F	4199	00 a 48 ca	VARNACHAUX
F	4200	01 a 58 ca	VARNACHAUX
F	4202	00 a 54 ca	LES VERNAYS
F	4215	00 a 12 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4217	00 a 15 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4219	00 a 35 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4222	00 a 16 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4224	00 a 63 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4228	00 a 60 ca	SOUS CHANTEMERLE
F	4247	00 a 60 ca	VARNACHAUX
F	4250	00 a 10 ca	VARNACHAUX
F	4254	00 a 12 ca	VARNACHAUX
F	4255	00 a 30 ca	VARNACHAUX
F	4257	00 a 10 ca	VARNACHAUX
F	4258	05 a 94 ca	VARNACHAUX
F	4260	00 a 35 ca	VARNACHAUX
F	4261	03 a 87 ca	VARNACHAUX
F	4263	00 a 11 ca	VARNACHAUX
F	4264	00 a 20 ca	VARNACHAUX
F	4266	01 a 15 ca	VARNACHAUX
F	4268	00 a 87 ca	VARNACHAUX
F	4270	00 a 90 ca	VARNACHAUX
F	4272	00 a 74 ca	VARNACHAUX
F	4276	00 a 07 ca	VARNACHAUX
F	4279	00 a 60 ca	VARNACHAUX
F	4282	00 a 80 ca	VARNACHAUX
F	4285	00 a 75 ca	VARNACHAUX
F	4289	01 a 00 ca	VARNACHAUX
F	4291	00 a 50 ca	VARNACHAUX
F	4294	03 a 37 ca	VARNACHAUX
F	4311	03 a 92 ca	VARNACHAUX
F	4313	03 a 18 ca	VARNACHAUX
F	4315	03 a 36 ca	VARNACHAUX
F	4317	03 a 43 ca	VARNACHAUX
F	4320	02 a 78 ca	VARNACHAUX
F	4323	06 a 18 ca	VARNACHAUX
F	4335	06 a 38 ca	VARNACHAUX
F	4337	01 a 66 ca	VARNACHAUX
F	4339	01 a 63 ca	VARNACHAUX
F	4341	00 a 49 ca	VARNACHAUX
F	4343	00 a 23 ca	VARNACHAUX
F	4345	00 a 21 ca	VARNACHAUX
F	4347	00 a 49 ca	VARNACHAUX
F	4349	00 a 42 ca	VARNACHAUX
F	4350	00 a 40 ca	VARNACHAUX
F	4353	00 a 90 ca	VARNACHAUX
F	4423	00 a 60 ca	SOUS CHANTEMERLE

représentant une surface totale de 23 hectares 67 ares et 98 centiares.
Ces biens seront rétrocédés à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition auprès de la Société d'Aménagement de la Savoie sera réalisée en la forme administrative. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'avis favorable de la commission opérationnelle des Zones d'Activités Economique qui s'est réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***arrête définitivement les comptes aux montants indiqués ci-dessus ;***
- ***accepte définitivement l'ouvrage et en constater l'intégration au patrimoine d'Arlysère ;***
- ***donne quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier ;***
- ***accepte contre reçu, la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération ;***
- ***autorise la SAS à reverser l'excédent de trésorerie constaté s'élevant à la somme de 329 381,57 € ;***
- ***approuve la rétrocession des terrains susmentionnés, au prix total de 1 euro symbolique ;***
- ***précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative ;***
- ***autorise un Vice-Président dans l'ordre de sa nomination à procéder à la signature de l'acte d'acquisition élaboré dans la forme administrative conformément à l'article L.1311-13 du CGCT ;***
- ***autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

